

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 008-850/13/BC

■ Approbation d'une convention passée avec GRDF dans le cadre de l'opération de prolongement du tramway Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane.

DMET 13/9249/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

GRDF exploite des canalisations métalliques qui bénéficient actuellement d'une protection cathodique contre la corrosion.

L'installation d'un tramway à traction électrique à courant continu peut créer des circulations de courant entraînant la corrosion des canalisations de gaz et des câbles exploités par GRDF.

Afin de pallier ces effets, il sera nécessaire de mettre en place, à des endroits précis, des protections complémentaires à celles existantes.

A cette fin, GRDF, qui se chargera de la mise en œuvre de la protection cathodique complémentaire, réalisera une campagne de mesures avant et après la mise en service de la nouvelle ligne de tramway, dans le cadre de l'opération Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Ces prestations de protection des équipements GRDF devront être effectuées préalablement à la phase d'exécution des travaux de l'opération et il a été convenu que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole financerait l'ensemble des mesures de protection mises en place à savoir mesures préalables, études, travaux de mise en place du dispositif de protection active et mesures de confirmation de bonne protection contre la corrosion.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 2009-44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'en juin 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 approuvant notamment le programme et la revalorisation de l'autorisation de programme affectée à l'opération 2009/207 relative au prolongement du réseau de tramway Canebière - Cours Saint Louis - Castellane.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre des travaux du tramway, il convient de conclure une convention avec GRDF relative à la mise en place de mesures spécifiques de protection des équipements de gaz qui seront situés à proximité directe des équipements du tramway, dans le cadre de l'opération Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec GRDF.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Article 3 :

Les crédits nécessaires (87 000 euros HT, non soumis à TVA) sont inscrits au budget investissement de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2008 et suivants, Sous-Politique C230, Opération I5207-01 Nature 2315 - Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI